

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RECHERCHES SUR LA PERSONNE (Deuxième lecture) - (n° 2444)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Decool, M. Remiller, Mme Louis-Carabin, M. Robinet,
M. Christian Ménard, Mme Marguerite Lamour, M. Wojciechowski, M. Luca, M. Lejeune,
M. Roatta, M. Hillmeyer, M. Terrot, Mme Marland-Militello, M. Jean-Yves Cousin,
M. Lazaro, M. Vanneste, M. Morel-A-L'Huissier, M. Michel Voisin,
M. Vialatte et Mme Branget

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 69 par la phrase suivante :

« La communication doit se dérouler dans une langue claire et compréhensible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire ici de préciser le déroulement de ce moment de la procédure afin de mettre en place l'obligation de la communication en langue claire et compréhensible dans le but de garantir au maximum le consentement libre et éclairé de la personne.